



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 juillet 2019

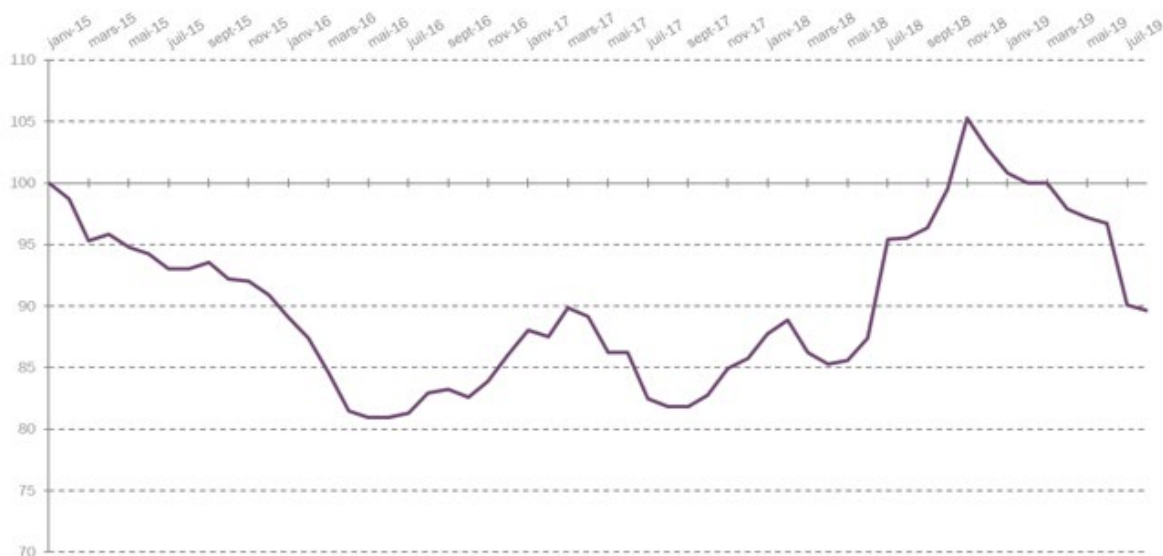
Baisse de 0,5% des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE au 1^{er} aout 2019

Au 1^{er} aout 2019, les tarifs réglementés d'ENGIE baissent de 0,5% par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} juillet 2019. Cette baisse est de 0,1% pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,3% pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 0,6% pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette évolution résulte de l'application de la formule tarifaire définie dans l'arrêté du 27 juin 2019 relatif aux tarifs réglementé de gaz naturel fourni par ENGIE.

Depuis 2015, les évolutions des barèmes des tarifs réglementés de vente de gaz naturel hors taxe et CTA d'ENGIE représentent une baisse cumulée de 10,4%

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Aujourd'hui, 39% des sites résidentiels alimentés par le gaz sont encore au tarif réglementé de vente.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.